N° 6565
Entrée le 28.07.2022
Déclarée recevable
Président de la Chambre des Députés
(s.) Fernand Etgen
Luxembourg, le 28.07.2022



Monsieur Fernand ETGEN
Président
Chambre des Député.e.s
Luxembourg

Luxembourg, le 28 juillet 2022

Monsieur le Président,

Par la présente et conformément à notre règlement interne, je me permets de poser une question parlementaire à Monsieur le **Ministre de l'Agriculture**, **de la Viticulture et du Développement rural** au sujet <u>du plan d'action national de promotion de</u> l'agriculture biologique.

Le plan d'action national de promotion de l'agriculture biologique (PAN-Bio), lancé début 2020, a pour objectif de « faire passer la proportion de terres cultivées biologiquement au Luxembourg à 20 % d'ici 2025 afin de contribuer à l'orientation verte de la politique européenne au Luxembourg. » Le PAN-Bio comprend 30 mesures à mettre en œuvre en vue d'atteindre l'objectif précité.

Dans ce contexte, je me permets de poser les questions suivantes sur la mise en œuvre des mesures du PAN-Bio :

- 1) Combien de hectares de surfaces agricoles ont été en conversion vers l'agriculture biologique en 2021 et 2022 ? Quelle incidence les hectares en conversion auront-ils sur le pourcentage de surfaces agricoles exploitées en agriculture biologique au Luxembourg ?
- 2) Le concept assurant l'application de la transversalité des connaissances et de l'interdisciplinarité (mesure 1-3) a-t-il déjà été mis en place ? Dans la négative, quel est l'état d'avancement des travaux ?
- 3) La mesure 2-6 qui a comme objectif d'orienter la politique d'achat des ministères a-t-elle déjà été mise en œuvre ?
- 4) Le recalcul et l'adaptation des primes (mesure 3-1) a-t-elle été mise en œuvre ? La nouvelle loi concernant le soutien au développement durable des zones rurales assurera-t-elle que l'agriculture biologique soit l'option la plus avantageuse en matière d'aides publiques ?
- 5) Le conseil agricole (mesure 3-6) a-t-il déjà été adapté?

- 6) En ce qui concerne la mesure 4-5 concernant la promotion d'aliments biologiques dans la restauration collective, combien de projets-pilotes ont été mis en place et l'analyse des résultats tire-t-elle un bilan positif ?
- 7) Quel est le montant du budget réalisé et consacré au PAN-Bio depuis son lancement ? Monsieur le Ministre peut-il fournir une ventilation des dépenses par mesure ?

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les meilleures.

François Benoy

Député



Réponse de Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural à la question parlementaire n°6565 de l'honorable Député François Benoy

 Combien de hectares de surfaces agricoles ont été en conversion vers l'agriculture biologique en 2021 et 2022 ? Quelle incidence les hectares en conversion auront-ils sur le pourcentage de surfaces agricoles exploitées en agriculture biologique au Luxembourg ?

Surfaces en conversion en 2021 (au 31.12.2021):

1^{ère} année de conversion : 1.171,10 ha 2^e et 3^e année de conversion : 486,42 ha

Total pour 2021: 1.657,52 ha

Surfaces en conversion en 2022 (au 31.07.2022, donc recoupements avec les chiffres de 2021!):

1ère année de conversion (exploitations ayant débuté la conversion entre le 01/08/2021 et le

31/07/2022) : 977,36 ha

2^e et 3^e année de conversion au 31.07.2022 : 480,54 ha

Total pour 2021: 1.457,90 ha

Tous les chiffres concernent exclusivement les surfaces situées sur le territoire national. Etant donné que la décision de conversion de l'exploitation ne peut être prise que pour septembre 2022 afin de pouvoir bénéficier des primes pour l'agriculture biologique à partir de 2023 le nombre des exploitations voulant se lancer sur cette voie est actuellement encore inconnu.

2. Le concept assurant l'application de la transversalité des connaissances et de l'interdisciplinarité (mesure 1-3) a-t-il déjà été mis en place ? Dans la négative, quel est l'état d'avancement des travaux ?

La mesure 1-3 du PANBio2025 fait partie de l'axe 1 (Dresser un état des lieux actuel de l'agriculture biologique au Luxembourg). Les trois mesures sont en forte relation pour donner une image sur cet état des lieux actuel de l'agriculture biologique au Luxembourg. Tout en sachant que déjà avant la mise en place du PANBio2025, le Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural avec ses services avait déjà assuré cette transversalité des connaissances et l'interdisciplinarité des changements ; des réunions internes ont eu lieu afin d'optimiser les flux des informations, les changements au niveau du cadre réglementaire national et européen de l'agriculture biologique ainsi qu'à propos de la coordination de projets de recherche et d'innovation. L'idée de base est de transmettre les dossiers bio d'une manière efficace et rapide aux services concernés.

3. La mesure 2-6 qui a comme objectif d'orienter la politique d'achat des ministères a-t-elle déjà été mise en œuvre ?

Dans le cadre du concept food4future, Restopolis a repris la philosophie respectivement les objectifs du PANBio2025. Dans la trajectoire à propos de produits bio du concept food4future pour l'année 2022, 11% de produits bio étaient visés, au 31 mai 2022, 12.38% de produits issus de l'agriculture biologique luxembourgeoise ont été atteints (cf. QP N°6372). A ce sujet, un échange entre la cantine CGFP et le Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural est actuellement en cours.

4. Le recalcul et l'adaptation des primes (mesure 3-1) a-t-elle été mise en œuvre ? La nouvelle loi concernant le soutien au développement durable des zones rurales assurera-t-elle que l'agriculture biologique soit l'option la plus avantageuse en matière d'aides publiques ?

Le recalcul et l'adaptation des primes (mesure 3-1) ont été mis en œuvre en 2021. Le cumul de la prime « agriculture biologique » avec la grande majorité des autres primes agroenvironnementales fait que l'agriculture biologique est la plus avantageuse en matière d'aides publiques.

Pour l'année culturale 2021, la prime pour l'agriculture biologique a été augmentée de façon conséquente

	Montant prime en €/ha avant 2021	Montant prime en €/ha à partir de 2021	
Conversion vers l'agriculture biologique			
Prairies permanentes et temporaires	270	400	
Grandes cultures	300	450	
Pommes de terre	400	700	
Cultures maraîchères de plein champ et fruiticulture/viticulture hors pleine production	850	2000	
Fruiticulture/viticulture en pleine production, légumes sous couvert fixe	1200	2500	
Maintien de l'agriculture biologique			
Prairies permanentes et temporaires	220	300	
Grandes cultures	250	300	
Pommes de terre	350	550	
Cultures maraîchères de plein champ et fruiticulture/viticulture hors pleine production	600	1150	
Fruiticulture en pleine production, légumes sous couvert fixe	800	1500	
Viticulture en pleine production,	950	1500	

Parallèlement, la compatibilité entre la prime pour l'agriculture biologique et les mesures agroenvironnementales a été revue afin de permettre, dans le respect des règles existantes en la matière, un cumul des différentes mesures afin que la prime pour l'agriculture biologique et les cumuls possibles d'autres régimes soient toujours le scénario le plus favorable.

La nouvelle loi concernant le soutien au développement durable des zones rurales ainsi que les règlements grand-ducaux prévus pour la mise en œuvre de la loi vont respecter le principe du scénario le plus favorable pour le régime de l'agriculture biologique.

Le cumul des aides agri-environnementales ne peut pas dépasser le cumul des aides agrienvironnementales et aides à l'agriculture biologique.

Dans ce contexte, il faut aussi considérer que toutes les surfaces des exploitations de l'agriculture biologique sont éligibles à l'aide pour l'agriculture biologique alors que les différentes mesures agro-environnementales ne s'appliquent que sur une partie des surfaces de l'exploitation conformément aux critères d'éligibilité définis par le régime.

5. Le conseil agricole (mesure 3-6) a-t-il déjà été adapté?

Avec l'aide d'un coach externe, le Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural a rassemblé, en 2 séances, les différentes organisations qui donnent des conseils agricoles au niveau national. Les sujets de l'interdisciplinarité et de la complémentarité, pour assurer une approche holistique pour l'accompagnement des exploitations agricoles, étaient d'une grande importance lors de ces échanges. Les organisations de conseils agricoles vont continuer dans cet esprit d'équipe tout en gardant leurs identités et structures spécifiques.

6. En ce qui concerne la mesure 4-5 concernant la promotion d'aliments biologiques dans la restauration collective, combien de projets-pilotes ont été mis en place et l'analyse des résultats tire-t-elle un bilan positif ?

Voir réponse au point 3 et les réponses aux questions parlementaires n° 6372 et n°6594. Oui, le Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural tire un bilan positif des projets pilotes. En bonne coopération (réunions sur place, analyse des états des lieux, formations adaptées aux besoins des acteurs dans les cantines), la part des produits issus de l'agriculture biologique nationale a été augmentée et les surcoûts ont été pris en charge par le Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural.

7. Quel est le montant du budget réalisé et consacré au PAN-Bio depuis son lancement ? Monsieur le Ministre peut-il fournir une ventilation des dépenses par mesure ?

	Budget réalisé en
	euros
Axe 1 Dresser un état des lieux actuel de l'agriculture biologique au Luxembourg	0,00
Axe 2 Accroître la visibilité de l'agriculture biologique	158.000,85
Axe 3 Accroître l'attractivité de l'agriculture biologique pour les agriculteurs	5.795.160,31
Axe 4 Développer et structurer les filières de production, de transformation et	145.976,95
de distribution ANNEXE	
TOTAL	6.099.138,11

Luxembourg, le 22 septembre 2022

Le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural

(s.) Claude HAAGEN